

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-34

Séance du 8 novembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le trente octobre deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	Alain Perrot
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE			X	Roger Journet
Monsieur Fabien GALLICE			X		Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	Alain Perrot
Monsieur Mathias LAVOLE			X		Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur GENTIL Pascal			X		Monsieur BOURDIER Gilles			X	

**Objet : Sélection des ouvrages de régulation de transport solide pris en charge par le SIAGA**

**Vu** les statuts du SIAGA, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2019, et notamment son article 2.1 mentionnant l'exercice par le SIAGA, en lieu et place des EPCI-FP membres du syndicat, de la compétence GEMAPI,

**Considérant** que le SIAGA a engagé en 2023 un recensement des ouvrages hydrauliques visant la prévention des inondations par la gestion du transport solide des cours d'eau du territoire afin de répondre aux engagements afférents à la compétence GEMAPI portée par le SIAGA.

**Considérant** que ces ouvrages ont été reconnus comme étant contributifs à la réduction des risques par l'autorité gémapienne malgré le fait qu'ils soient exclus de l'article R562-12 du Code de l'Environnement (ne sont pas des systèmes d'endiguement et la capacité est inférieure à 50 000 m³).

**Considérant** que les volets GEMA et PI de la compétence implique l'entretien, la surveillance et les travaux des ouvrages ayant un rôle de prévention des inondations pour la protection d'enjeux de biens et de personnes, ainsi que des ouvrages localisés dans le lit des cours d'eau (selon la police de l'Eau – DDT Isère et Savoie) visant l'intérêt général et la réduction des risques.

**Le Président :**

**Expose** que le SIAGA a recensé 24 ouvrages en cours d'eau pouvant contribuer à la réduction des risques ;

**Expose** que le SIAGA s'est concerté avec les communes concernées sur l'arbitrage des ouvrages en utilisant une méthodologie et des critères de sélection proposés par le SIAGA. Les critères d'arbitrage sont :

- Selon les enjeux identifiés ;
- Selon la nomenclature de la police de l'eau des cours d'eau concernés ;
- Selon le gestionnaire ;
- Selon le type d'ouvrage (protection passive ou active) ;

**Expose** que le l'arbitrage du SIAGA a retenu 13 ouvrages contributifs à la réduction des risques :

ID	Commune	Cours d'eau	Type ouvrage
PG01	Saint Laurent du Pont	Ruisseau Guinard	Plage de dépôt / piège à gravier
PG02	Saint Laurent du Pont	Ruisseau Guinard	Plage de dépôt / piège à gravier
PG03	Saint Laurent du Pont	Ruisseau Guinard	Plage de dépôt / piège à gravier
PG04	Saint Joseph de Rivière	Ruisseau Chorolant	Plage de dépôt / piège à gravier
PG05	Saint Joseph de Rivière	Ruisseau Merdaret	Plage de dépôt
PG06	Saint Laurent du Pont	Ruisseau Terpends	Plage de dépôt / piège à gravier
PG09_1	Massieu	Ruisseau Combes	Piège à embâcles contribuant à diminuer la vulnérabilité
PG10	Saint Geoire en Valdaine	Ruisseau du Versous	Piège à embâcles contribuant à diminuer la vulnérabilité
PG11	Saint Geoire en Valdaine	Ruisseau Gorges	Piège à embâcles contribuant à diminuer la vulnérabilité
PG12	Saint Geoire en Valdaine	Ruisseau de la Cascade	Piège à embâcles contribuant à diminuer la vulnérabilité
PG13	Saint Geoire en Valdaine	Ruisseau Pajolière	Piège à embâcles contribuant à diminuer la vulnérabilité
PG16	Saint Jean d'Avelanne	Ruisseau du Malafossant	Piège à embâcles contribuant à diminuer la vulnérabilité
PG18	Saint Joseph de Rivière	Ruisseau de la Cascade	Plage de dépôt / piège à gravier

**Expose** que le l'arbitrage du SIAGA n'a pas retenu 11 ouvrages comme étant des ouvrages contributifs à la réduction des risques :

ID	Commune	Cours d'eau	Type ouvrage
PG07	Saint Pierre Entremont	Cozon	Dépôt naturel
PG08	Chirens	Ruisseau du Touvat	Piège à embâcles
PG09_2	Massieu	Ruisseau Combes	Piège embâcles
PG09_3	Massieu	Ruisseau Combes	Piège embâcles
PG14	Saint Geoire en Valdaine	Ruisseau de la Gorges	Dépôt naturel
PG15	Saint Martin de Vaulserre	Ruisseau de la Combière	Grille anti-embâcle

<b>PG17</b>	Chirens	Ruisseau Vécrière	Piège à embâcles hors territoire SIAGA
<b>PG19</b>	Saint Joseph de Rivière	Talweg sec hors GEMAPI	Plage de dépôt / piège à gravier
<b>PG20</b>	Saint Joseph de Rivière	Talweg sec hors GEMAPI	Plage de dépôt / piège à gravier
<b>PG21</b>	Massieu	Le Doucin	Seuil pour béalière qui bloque sédiment
<b>PG22</b>	Voissant	Chaneaz	Bassin stockage eau ruissellement

**Explique** que la gestion des ouvrages visant la prévention des inondations implique des missions de surveillance, d'entretien et de travaux de maintien de leur fonctionnalité. Pour exercer ses missions, le SIAGA a l'obligation d'avoir la maîtrise foncière de l'accès et des terrains où sont implantés les ouvrages. Il sera établi des procès-verbaux ainsi que des conventions de mise à disposition.

Une réflexion budgétaire basée sur l'étude « plan de gestion sédimentaire » est en cours avec les moyens financiers et humains pour mener à bien cette mission.

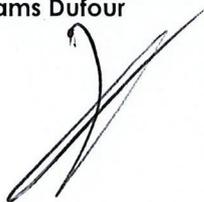
Un plan de gestion au titre de la loi sur l'eau devra être rédigé en collaboration avec les services de l'État courant 2024 afin de justifier les interventions d'entretien et de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité**

- **Valide** la méthodologie de sélection des ouvrages pris en charge par le SIAGA.
- **Valide** la sélection des 13 ouvrages de régulation de transport solide sous maîtrise d'ouvrage du SIAGA.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance  
Le 08/11/2023

**Le secrétaire de séance**  
**Williams Dufour**



**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**



Publiée le : 14/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/11/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.